

Conseil municipal du vendredi 20 mai 2016

Procès-verbal de séance

Etaient présents :

Mesdames : Cécilia BERTIN, Frédérique BOURGEOIS, Annonciat MICHEL-AMADRY et Anne TRONCIN.

Messieurs : Jacky AVIS, Serge BERGEROT, Georges BINET, Daniel CUENOT, Jean-Philippe DEVEVEY, Jean-Marie DOLLAT et Hugues TRUDET.

Procuration : Jean-Jacques CLAUSSE à Daniel CUENOT
Sébastien CUINET à Jean-Jacques CLAUSSE

Etaient absents : Tony ANDREY et Michäel FRACHEBOIS

Le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance à 20h15.

I. Désignation du secrétaire de séance :

Madame Annonciat MICHEL-AMADRY est désignée, à l'unanimité, secrétaire de séance.

II. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du vendredi 8 avril 2016 :

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du vendredi 8 avril 2016.

III. Attributions du Maire :

- Délégations de pouvoir accordées au maire par le conseil municipal (cf. délibération du 22 avril 2014)

Dans le cadre de la gestion du cimetière communal, le maire indique avoir délivré plusieurs concessions :

- Monsieur Jussiaux, deux concessions trentenaires générant une redevance de 500 €
- Monsieur et Madame Parisot, un caveau au columbarium pour une durée de trente ans et une redevance de 400 €

Il indique aussi avoir passé un certain nombre de commandes :

- Mobiliers urbains (poubelles, tables, bancs, ...) à la société BERTIN pour 3 655,86 € TT ;
- Equipements pour la mise en accessibilité des bâtiments publics à la société HANDINORME pour 3 214,80 € TTC ;
- Equipements routiers (panneaux, balises et plaques commémoratives) à FCS pour 1 486,87 € TTC ;

- Etude géotechnique à la société Hydrogéotechnique dans le cadre de l'extension de l'école, 1 200,00 € TTC.

- Examen des recours gracieux du Préfet et d'ErdF à l'encontre de la délibération du 22 janvier 2016 portant refus sur le territoire communal des compteurs communicants :

Le maire propose à Jean Marie Dollat de rappeler le contexte et l'état d'avancement du dossier.

Le conseil municipal, au cours de sa séance du 22 janvier, a voté à l'unanimité une délibération refusant la mise en place des compteurs Linky et autres compteurs communicants.

Le 11 mars, le préfet du Doubs a contesté la légalité de cette délibération par lettre recommandée. Ce courrier constitue un recours gracieux qui suspendait pendant 2 mois le délai qui lui est imparti pour déférer, le cas échéant, cet acte devant la juridiction administrative. Ce délai est aujourd'hui dépassé.

Peu de temps après, c'est ErdF en la personne de M. Toulemonde, Directeur Régional, qui par lettre recommandée nous demande de bien vouloir procéder au retrait de cette délibération du fait de l'obligation du déploiement des compteurs Linky qui lui est faite par la loi.

Quelle est la situation aujourd'hui ? Quelle est la position du Conseil Municipal réuni ce jour ? Dans le département du Doubs, la commune de Devecey a rejoint Larnod en votant une délibération contre les compteurs Linky. En France, plus de 150 communes ont fait de même. De nombreuses municipalités s'interrogent.

Nous avons reçu en mairie de nombreux encouragements et soutiens de la part de nos administrés et de personnes d'autres communes.

Au plan national, la ministre de l'environnement, Mme Ségolène Royal sous la pression des associations, a demandé à l'ANSES (Agence Nationale de Sécurité Sanitaire) une étude sur la dangerosité des compteurs Linky. Ce rapport est attendu d'ici la fin de l'année. Pourquoi n'a-t-on pas attendu les résultats de l'étude avant de lancer le déploiement ?

D'autre part, la Ligue des Droits de l'Homme a exprimé le 19 avril sa préoccupation au sujet de ces compteurs: " Linky, un compteur communicant qui en dit beaucoup sur votre vie privée".

La LDH a demandé à la Commission Nationale Informatique et Liberté (CNIL), de vérifier le respect par ErdF du Pack de conformité. En attendant que la CNIL ait rempli sa mission, la LDH demande un moratoire du déploiement actuel.

Le mouvement des particuliers, des associations et de communes ne faiblit pas malgré les nombreuses réunions-débats organisées par ErdF pour convaincre les maires et conseillers des bienfaits de Linky et dissiper leurs inquiétudes. Pour notre part, cette réunion débat a eu lieu à Pirey courant avril. Le maire et Jean-Marie Dollat y ont assisté. Les arguments et explications d'ErdF, du SYDED et du président des maires ruraux du Doubs ne les ont pas convaincus.

Qu'en est-il des textes de loi et décret ?

La directive européenne du 13 juillet 2009 n'oblige aucunement la mise en place des compteurs communicants ! La loi de transition énergétique d'août 2015 impose à ErdF de mettre en place ces compteurs, mais elle n'oblige pas les usagers à les accepter.

S'il n'est pas contesté que « l'autorité organisatrice de la distribution d'électricité » est désormais assurée le Syndicat d'Electricité de l'Agglomération Bisontine (SEAB), lequel adhère au SYDED, la question de la propriété des compteurs est toujours en suspens. La réponse du DGS du SYDED sur le sujet n'est pas convaincante.

Le maire invite au débat.

Après discussion et débat contradictoire, le maire considère que les informations données par ErdF ne permettent pas de répondre à l'ensemble des inquiétudes exprimées par la population, d'autant que les compteurs LINKY ne sont équipés de filtres permettant d'éviter les Courants Porteurs en Ligne (CPL) dans les installations électriques du logement.

Cette position est unanimement partagée par les adjoints et conseillers municipaux.

Il n'y a donc pas lieu de revenir sur la délibération du conseil municipal du 22 janvier 2016.

○ Demande d'autorisation du Maire pour ester en justice au tribunal administratif à l'encontre du titre de recette émis par la commune de PUGEY à l'égard des activités périscolaires 2014-2015 :

Le Maire indique avoir reçu de la part du Maire de PUGEY, le 21 janvier 2016, un titre de recette portant sur les activités périscolaires pour l'année 2014-2015 d'un montant de 6 547,65 €.

Devant l'absence de base légale de cette participation financière, il a adressé, le 19 mars 2016, au Maire de PUGEY un recours gracieux visant à annuler le titre.

En effet, la convention relative au fonctionnement du regroupement pédagogique intercommunal LARNOD-PUGEY en date du 27 juillet 2007 prévoit expressément en ses articles 6 et 9 :

- D'une part, « le personnel communal est employé par sa commune d'origine »; et donc rémunéré par celle-ci ;
- D'autre part, « la garderie et la cantine sont assurés dans les deux communes. Leur fonctionnement est défini par un règlement établi pour chaque commune. ».

Il en résulte qu'aucune participation financière entre communes n'est due pour ces dépenses.

En l'absence de réponse du Maire, il y a lieu de considérer que le recours est rejeté implicitement.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de déposer un recours au tribunal administratif de Besançon.

N'ayant pas la délégation de pouvoir correspondante, le Maire sollicite des membres du conseil municipal l'autorisation d'ester devant le tribunal administratif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal autorisent, à l'unanimité, le Maire à ester devant le tribunal administratif.

○ Modifications budgétaires au budget assainissement :

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le budget primitif « Assainissement » comporte une erreur s'agissant du remboursement du prêt n° 07116040, contracté auprès de la BANQUE POPULAIRE BFC en novembre 2010.

Il y a donc lieu de procéder à une modification budgétaire pour payer l'échéance 2016, à savoir :

- 3 224,37 € pour le capital à amortir (compte 1641)
- 2 417,26 € pour le montant des intérêts (compte 66111)

Le Maire propose donc aux membres du conseil municipal les modifications suivantes :

Section dépenses d'investissement :
- compte 1641 - chapitre 16 + 100,00 €
Section dépenses d'investissement :
- compte 2315 - chapitre 23 - 100,00 €

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal, acceptent, à l'unanimité, ces modifications budgétaires.

○ Demande de subventions Skate Park et RD 308 :

Concernant le skate-park, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Réserve parlementaire, 4 000 €
- Subvention de l'association des Teenagers, 2 500 €
- Subvention de l'ASCL, 1 500 €
- CAF, 4 500 €
- Fonds propres, 8 500 €

En ce qui concerne l'aménagement de la RD 308, le maire précise que la CAGB n'apportera pas son concours, dans la mesure où la commune a obtenu en 2012, 60 000 € dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, montant maximal prévu au fonds de soutien « centre bourg ».

En revanche, le département du Doubs prévoit de verser à la commune une subvention de 11 600 €, auxquels il convient d'ajouter le remboursement du coût des enrobés de chaussée, soit 10 000 €, le tout ramenant le coût prévisionnel de l'aménagement de chaussée à environ 90 000 €.

○ Conditions d'exploitation de la RN 83 :

Le maire évoque la constitution du collectif de la RN83 composé d'élus, de riverains et de citoyens. Celui-ci réclame l'interdiction du trafic PL de transit sur la section de RN83 comprise entre Poligny et Besançon.

Suite à la diffusion du bulletin municipal, un article est paru dans l'Est républicain du 11 mai.

Un reportage est paru au journal télévisé de France3 le 11 mai.

Une interview a été diffusée sur France Bleue le 15 mai.

La pétition lancée par le collectif est en cours. Elle recueille déjà plus de 300 signatures et bénéficie du soutien d'une dizaine d'élus.

○ Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle au profit de Madame SCHEVENEMENT :

Le maire indique avoir reçu le 18 avril dernier, de la part du préfet, une notification de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle relatif au mouvement de terrain ayant frappé la propriété de Mme SCHEVENEMENT.

Le rapport du BRGM conclut à la présence d'une cavité d'origine naturelle sous la maison.

IV. Délégations de fonction accordées aux adjoints :

IV.1 Adjoint à l'urbanisme et à l'habitat :

Application du droit des sols :

Déclaration préalable de travaux n° DT 025 328 16 C0004 accordée à Aude PERRIGAULT le 19 mars 2016 pour un ravalement de façade.

Déclaration préalable de travaux n° DT 025 328 16 C0005 accordé à Aymeric BAUD PERRIGAULT le 22 avril 2016 pour une réfection de clôture.

Déclaration préalable de travaux n° DT 025 328 16 C0006 accordée à Anne DUBOZ le 19 avril 2016 pour un mur de clôture.

Etat d'avancement du PLU et perspectives en 2016 : une réunion publique aura lieu le 27 mai.

IV.2 Adjoint aux travaux, forêt et environnement :

○ Aménagement du chemin des Pierres :

Les travaux du chemin des Pierres se sont achevés le 19 mai 2016 malgré une météo déplorable.

Le cheminement piétonnier d'une largeur de 1,20 mètre et d'une longueur de 113 mètres a été réalisé en béton fibré et brossé ; des joints de dilation par sciage ont été effectués tous les deux mètres. De chaque côté de celui-ci, une bande de gazon a été semée afin de garder l'aspect naturel du lieu.

Ce cheminement sera éclairé ; une gaine et les supports des futurs points lumineux ont d'ores et déjà été installés.

Ce chantier a été réalisé par CDEI (Chantiers Départementaux pour l'Emploi d'Insertion).

○ Aménagement de la RD 308 entre la chapelle et le carrefour du chemin Neuf :

Les travaux, confiés à l'entreprise FAUCHET par le SYDED, ont démarré le 9 mai 2016. A priori, ils devraient s'achever le 10 juin 2016. Ils consistent à enfouir les réseaux secs (électricité, éclairage public et téléphone).

L'entreprise BONNEFOY interviendra à la suite pour les réseaux humides (eau de pluie) et la rénovation complète de la chaussée à compter du 1^{er} juin. L'objectif est de terminer l'ensemble des travaux pour fin juillet.

IV.3 Adjoint affaires scolaire, périscolaire, aux associations et à la communication :

Les effectifs de l'école à la rentrée 2016-2017 se situeront autour de 100 élèves. La répartition des classes est du ressort de l'équipe enseignante. Elle sera faite quand les dernières incertitudes concernant les effectifs seront levées.

Les horaires subiront quelques modifications du fait, d'une part, de la nécessité de créer un double service de cantine, et d'autre part, d'une possible modification des TAP (Temps d'Activités Périscolaires). Plusieurs scénarios ont été proposés, qui seront débattus avec l'équipe enseignante. La décision définitive sera entérinée lors du conseil du 1^{er} juillet.

Des crédits ont été prévus au budget pour l'acquisition de livres à destination des classes élémentaires et pour l'achat de matériel informatique. Le parc informatique sera entièrement renouvelé. Par l'intermédiaire de la CAGB, à travers du projet ordi classe, il sera possible d'acquérir des ordinateurs performants pour moins de 100 €. Leur maintenance sera assurée par la CAGB. Dès la rentrée, une classe sera équipée d'un tableau numérique interactif, les autres classes bénéficieront progressivement de cet équipement.

V. Questions diverses :

Monsieur BERGEROT signale que des véhicules sont régulièrement stationnés sur l'ancien terrain de tennis, pendant les entraînements de football. Le maire lui répond en avoir déjà fait le reproche à plusieurs dirigeants. Toutefois, il adressera un courrier au Président de l'association lui rappelant cette interdiction.

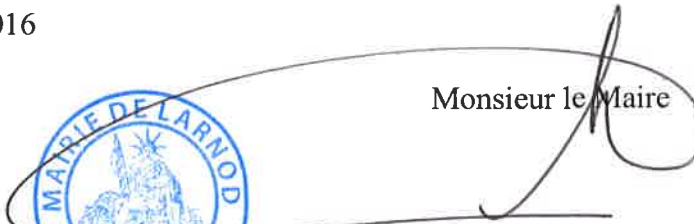
Monsieur BERGEROT signale également que le cheminement piéton desservant l'impasse de la Combe est couvert d'herbe, suite à l'intervention des agents du SIVOM. Monsieur AVIS se chargera de faire nettoyer le chemin.

Enfin Cécilia BERTIN convie les villageois à participer au fleurissement du village qui aura lieu le samedi 28 mai à partir de 9h30.

Après épuisement de l'ordre du jour, le Maire lève la séance à 22h55.

LARNOD, le 23 mai 2016

Monsieur le Maire



Hugues TRUDET